



SPASER DU GHT DAV

Schéma de Promotion des Achats Socialement et
Écologiquement Responsables

**Acheter ensemble,
autrement et durablement**



2026-2029

Préambule

Avec plus de 280M € d'achats par an, les achats du GHT Drôme Ardèche Vercors sont un levier majeur pour appuyer les transformations écologiques, sociales et économiques souhaitées par les acteurs hospitaliers.

Dans cette dynamique, la Fonction Achat Mutualisée s'emploie quotidiennement à définir avec précision le juste besoin en collaboration avec les utilisateurs, condition préalable à une performance d'achat durable. Elle intègre également d'autres leviers stratégiques comme des clauses environnementales, des critères de choix exigeants, la mise en œuvre de plans de progrès avec les fournisseurs engagés, la promotion de l'inclusion ou encore l'accès des TPE et PME à la Commande Publique.

Si depuis longtemps ces préoccupations sont primordiales pour la Fonction Achat Mutualisée, le Schéma Promotionnel des Achats Ecologiquement et Socialement Responsables est l'occasion de poursuivre une politique d'achats responsables avec des objectifs cibles pour une durée de 4 ans, sur les axes environnementaux, sociaux et économiques.

Cette politique a pour vocation de mobiliser les fournisseurs, les Acheteurs, les prescripteurs et l'ensemble des parties prenantes, autour d'un objectif stratégique commun : garantir un environnement de soins de qualité, au service de la santé publique et de l'intérêt général.

La réussite de la mise en œuvre SPASER relèvera du collectif et constituera une première marche vers d'autres projets ambitieux.



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Directeur Général

*Direction commune des CH de Valence
(Etablissement support du GHT Drôme Ardèche
Vercors), Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, Lamastre
et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-
Valamas*



Christophe BENOIT

Directeur Adjoint

*Directeur des achats, CH de Valence et GHT
Drôme Ardèche Vercors
Directeur délégué, CH de Tournon et EHPAD de
Satillieu*

Table des matières

Contexte	04
Politique et stratégie achat	05
Achats responsables et lois	06
Méthodologie de rédaction du SPASER	07
Périmètre d'application et objectifs du SPASER	08
12 objectifs d'achats responsables	09
AXE ENVIRONNEMENTAL	10
AXE SOCIAL	14
AXE ECONOMIQUE	17
AXE GOUVERNANCE	20
Liste des indicateurs	22
Et après le SPASER... ?	23
Lexique	24
<i>Remerciements</i>	28

Contexte

Crée le 1^{er} janvier 2023, le GHT Drôme Ardèche Vercors est constitué de 18 établissements :

- Centre Hospitalier de Valence,
- Groupement Hospitalier Portes de Provence,
- Hôpitaux Drôme Nord,
- Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale
- Centre Hospitalier Drôme Vivarais,
- Centre Hospitalier Privas Ardèche,
- Centre Hospitalier de Crest,
- Centre Hospitalier de Villeneuve de Berg,
- Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,
- Centre Hospitalier de Die,
- Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises,
- Centre Hospitalier de Tournon,
- Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers,
- Centre Hospitalier de Lamastre,
- Centre Hospitalier Nyons,
- Centre Hospitalier de Buis-les-Baronnies,
- Centre Hospitalier du Cheylard,
- Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc.



La Fonction Achat Mutualisée (FAM), basée au Centre Hospitalier de Valence, établissement support, est chargée de la politique, de la planification de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés.

Elle assure la passation des marchés conformément au Code de la Commande Publique et suit également leur exécution pour l'ensemble des établissements du GHT DAV.

Quelques chiffres :



3 départements : Drôme,
Ardèche et Isère

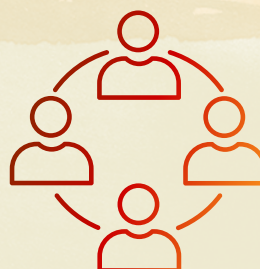


300 marchés notifiés
annuellement pour un
montant de 150M € HT/an



Budget annuel :
1 Md € HT
dont 280M € HT consacrés aux achats

9 000 lits



13 500
employés

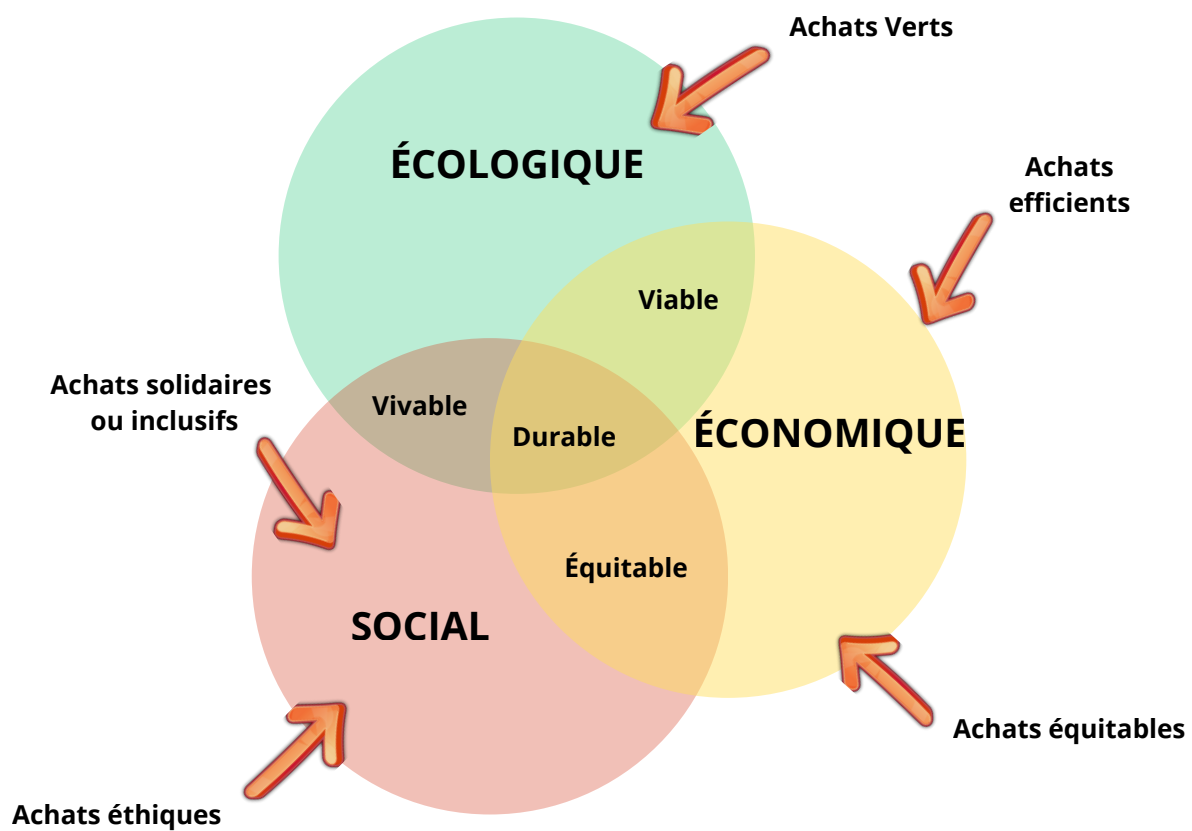
Politique et stratégie achat

La politique Achat de la FAM est définie autour de 7 orientations majeures dont 2 relatives au développement durable :

- Mener une démarche achat efficiente et performante
- Orienter les achats vers la transition écologique et une dynamique RSE

C'est ainsi que les acteurs de la FAM ont souhaité s'engager un peu plus sur des thématiques telles que l'ENVIRONNEMENT, le SOCIAL, l'ECONOMIE, en se fixant des objectifs mesurables et atteignables et ainsi pratiquer au quotidien l'ACHAT RESPONSABLE.

Qu'est-ce que l'ACHAT RESPONSABLE ?



Quelques exemples concrets :

- En 2024, notification d'un marché de légumes de saison bio 4ème gamme, avec une association de producteurs favorisant les circuits courts et locaux.
- En 2023, notification d'une convention pour la réalisation de travaux administratifs à façon avec une Entreprise Adaptée favorisant l'emploi de personnes portant un handicap lié à un accident de la vie.
- Depuis 2022, partenariat avec un facilitateur de clauses sociales permettant la réalisation d'heures d'insertion et la signature de contrats de travail pour des personnes éloignées de l'emploi.

2018

Loi Egalim

Introduction d'exigences spécifiques visant à promouvoir une alimentation plus saine, durable et équitable ouvrant ainsi la voie à une transformation positive des marchés publics

2020

Loi AGECE

Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant de la matière recyclée via les clauses ou les critères de marchés publics

2021

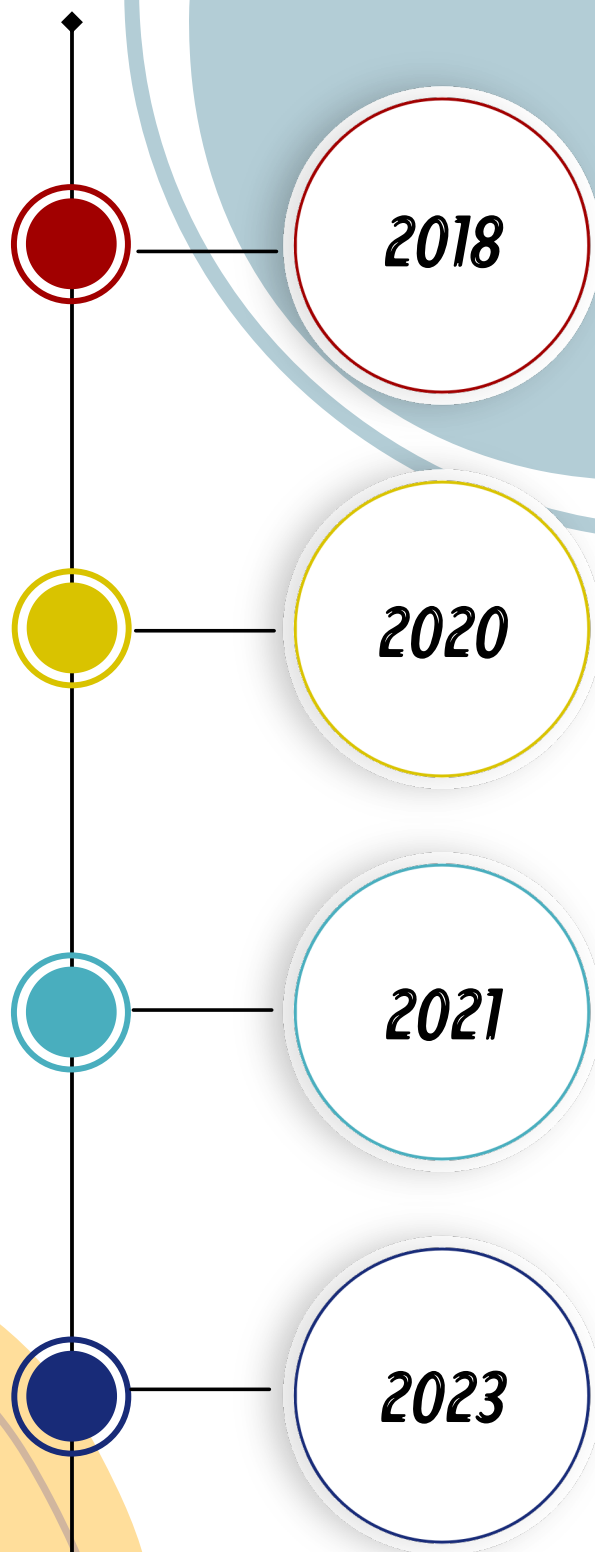
Loi CLIMAT & RESILIENCE

Obligation d'intégrer au moins une condition d'exécution et un critère d'attribution liés à l'environnement ainsi qu'une condition d'exécution sociale dans les marchés publics

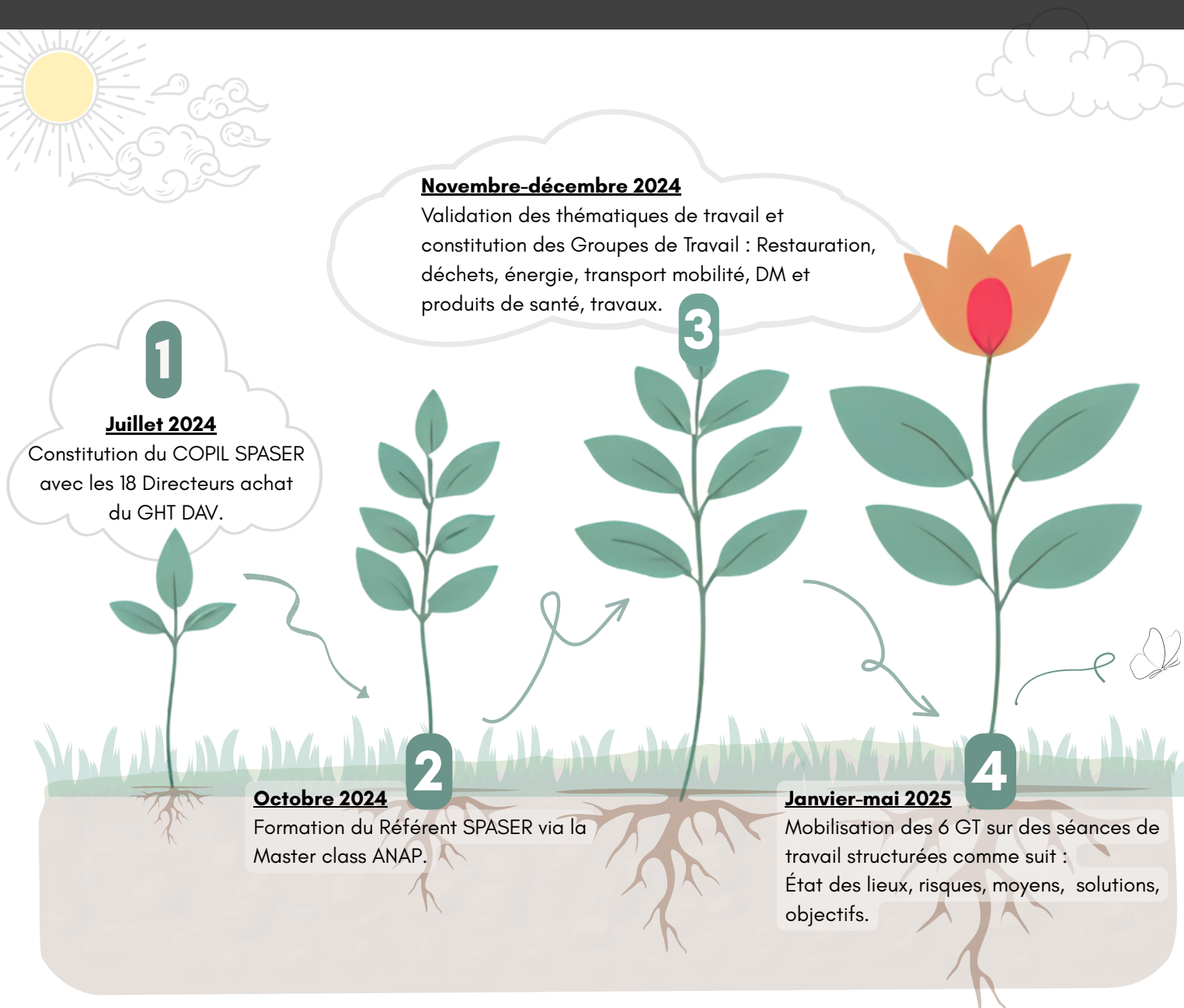
2023

Loi INDUSTRIE VERTE

Obligation d'adopter un SPASER pour les établissements soumis au Code de la Commande Publique réalisant plus de 50M € HT d'achats par an



Méthodologie de rédaction du SPASER



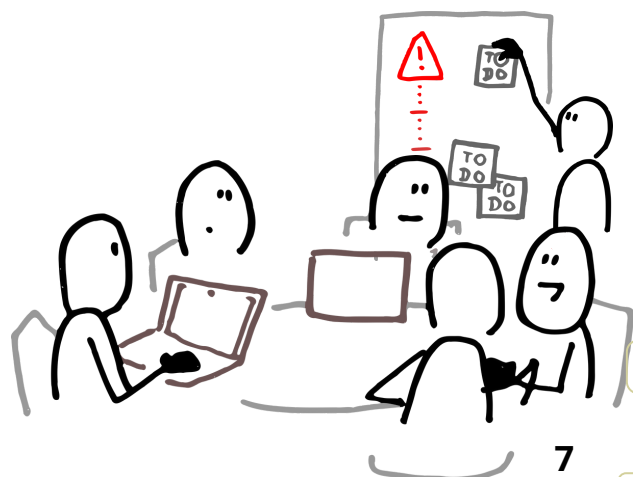
Les Groupes de Travail ont échangé sur leurs bonnes pratiques, leurs problématiques, mais surtout sur leurs réussites.

REPRESENTATIVITE

35 personnes

11 établissements du GHT DAV

Profils différents : Acheteurs, Référents achat, Gestionnaires comptables, Responsables techniques, Responsables travaux, Responsables restauration, Responsables logistique, CTEES, Directeurs achat.



Périmètre d'application et objectifs du SPASER

Le SPASER est rédigé pour 4 années, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il prend en compte l'ensemble des procédures d'achat, quels que soient leurs montants, leurs formes juridiques, leurs segments d'achat, qu'elles soient pour un ou plusieurs établissements. Les procédures d'achat issues des opérateurs de mutualisation nationale sont également prises en compte pour l'atteinte des objectifs fixés.



- Chaque acteur de la FAM contribue à l'atteinte des objectifs fixés.
- Chaque Directeur d'établissement participe à la diffusion du SPASER.

Le suivi des indicateurs et l'atteinte des objectifs sont restitués dans un bilan annuel, validé par le COPIL SPASER et le COSTRAT du GHT DAV.



Le SPASER et ses bilans annuels sont publiés sur :

- 👉 la plateforme [Déposer son Spaser | Achats-durables.gouv.fr](https://achats-durables.gouv.fr)
- 👉 le site internet du Centre Hospitalier de Valence [Achats et marchés publics - Centre hospitalier de Valence](https://achats-et-marches-publics-centre-hospitalier-de-valence.fr)

12 OBJECTIFS

d'achats responsables



AXE ENVIRONNEMENTAL

- Rendre les marchés plus exigeants en matière environnementale
- Améliorer la gestion des déchets en les réduisant
- Favoriser une approche durable des ressources
- Renforcer le choix des fournisseurs responsables



AXE SOCIAL

- Inciter à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi
- Diversifier l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi
- Mener des achats inclusifs pour les personnes en situation de handicap



AXE ECONOMIQUE

- Rendre la Commande Publique accessible et transparente
- Faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics
- Contribuer au développement du tissu économique local



AXE GOUVERNANCE

- Professionnaliser l'ensemble des acteurs de l'achat
- Promouvoir et assurer la mise en oeuvre du SPASER

AXE ENVIRONNEMENTAL



Objectif n°1 : Rendre les marchés plus exigeants en matière environnementale

Comment

En exigeant des labels, normes, certificats liés à l'environnement dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

Mise en œuvre

Les acheteurs définissent des labels, normes ou certificats liés à l'environnement dans le DCE et évaluent leur pertinence.

Les titulaires de marché doivent détenir ces labels, normes ou certificats à l'environnement lors de la notification du marché.

Indicateur

% de marchés incluant des labels, normes et certificats liés à l'environnement dans les DCE.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible

% de marchés incluant des labels, normes et certificats liés à l'environnement dans les DCE			
2026	2027	2028	2029
50%	70%	85%	100%

Aide

[Les labels environnementaux dans la commande publique](#) | [Achats-durables.gouv.fr](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Assistant acheteur, Responsable achat, prescripteur, Juriste, fournisseur, sous-traitant.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.



Objectif n°2 : Améliorer la gestion des déchets en les réduisant

Comment



En retenant des fournisseurs disposant de plans d'actions liés à la réduction des déchets.

Mise en œuvre



Les acheteurs incluent une exigence de réduction des déchets dans les Règlements de Consultation.

L'information sur le volume de déchets réduit apparaitra dans les mémoires techniques fournis par les candidats.

Indicateur



% de marchés contenant une information relative au volume de déchets réduit dans le mémoire technique des candidats.

Périodicité de l'indicateur



Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible



% de marchés contenant une information relative au volume de déchets réduit dans le mémoire technique des candidats

2026	2027	2028	2029
10%	20%	40%	50%

Aide

[Clauses et Critères Archive - La clause verte](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Assistant acheteur, Responsable achat, prescripteur, Juriste, fournisseur, sous-traitant.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.



Objectif n°3 : Favoriser une approche durable des ressources

Comment

En intégrant des plans de progrès dans les Dossiers de Consultation des Entreprises.

Mise en œuvre

Les acheteurs décrivent un plan de progrès dans le CCAP, applicable sur la durée du marché, amenant les parties dans une dynamique d'amélioration continue.

Les utilisateurs et titulaires de marchés progressent dans l'utilisation des ressources en eau, énergies, la réduction des déchets... Ils développent ainsi une dimension collaborative dans un cadre contractuel.

Indicateur

% de marchés intégrant un plan de progrès lié à l'environnement.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible

% de marchés intégrant un plan de progrès lié à l'environnement			
2026	2027	2028	2029
10%	20%	40%	50%

Aide

[Guide Plan de Progrès-Hyperlien.pdf](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Assistant acheteur, Responsable achat, prescripteur, Juriste, fournisseur, sous-traitant.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.



Objectif n°4 : Renforcer le choix de fournisseurs responsables

Comment

En faisant évoluer progressivement la pondération du critère de choix, avec une analyse de la valeur, dans les Règlements de Consultation.

Mise en œuvre

Progressivement, la pondération du critère de choix environnemental dans le Règlement de Consultation évolue chaque année, conformément aux objectifs ci-dessous :

2026 : 12% **2027** : 14% **2028** : 17% **2029** : 20%

Indicateur

% de marchés avec une pondération du critère de choix conforme aux objectifs fixés.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible

% de marchés avec pondération du critère de choix conforme aux objectifs fixés			
2026	2027	2028	2029
40%	50%	60%	70%

Aide

[Fiche_explicative_loi_climat.pdf](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Assistant acheteur, Responsable achat, Référent achat, prescripteur.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.

AXE SOCIAL



Objectif n°5 : Inciter à l'insertion des publics éloignés de l'emploi

Comment

En soumettant les dossiers d'achat aux facilitateurs pour intégration de clauses sociales dans les Dossiers de Consultation des Entreprises.

Mise en œuvre

Les projets de marchés sont transmis aux facilitateurs de clauses sociales locaux pour en étudier la faisabilité.

L'objectif est de développer le partenariat entre les entreprises et le GHT DAV sur l'action d'insertion professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi.

Les facilitateurs proposent un modèle de rédaction des clauses aux acheteurs.

Indicateur

% de marchés transmis aux facilitateurs pour faisabilité.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible

% de marchés transmis aux facilitateurs pour faisabilité			
2026	2027	2028	2029
10%	15%	20%	25%

Aide

[Guide-aspects sociaux_fiche6.pdf](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Responsable achat.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.

AXE SOCIAL



Objectif n°6 : Diversifier l'insertion des publics éloignés de l'emploi

Comment

En incitant les Acheteurs de chaque segment d'achat à l'intégration de clauses sociales dans les DCE.

Mise en œuvre

Les facilitateurs de clauses sociales rencontrent les Acheteurs afin de les acculturer à l'insertion sociale, au-delà du segment d'achat travaux.

Les Acheteurs interrogent et sourcent systématiquement les fournisseurs potentiels et actuels sur leur possibilité d'intégrer des publics éloignés de l'emploi.

Les 9 segments d'achat sont définis comme suit : Biomédical - Energie - Hôtellerie - Informatique - Médical - Technique - Travaux - Transport - Services.

Indicateur

Nombre de segments d'achat avec un marché notifié permettant l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible

Nombre de segments d'achat avec un marché notifié permettant l'insertion des publics éloignés de l'emploi

2026	2027	2028	2029
4	5	6	7

Aide

[Fiche1_8_Clause-insertion.pdf](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Responsable achat.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.

AXE SOCIAL



Objectif n°7 : Mener des achats inclusifs à destination des personnes en situation de handicap

Comment

En développant les relations avec les entreprises inclusives et en utilisant les achats publics comme moteur d'insertion.

Mise en œuvre

Les Acheteurs sourcent les entreprises inclusives et des rencontres sont organisées. La possibilité de recourir aux marchés réservés est systématiquement étudiée.

Indicateur

% de marchés dont le titulaire ou le sous-traitant est une entreprise inclusive, type EA, ESAT...

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible

% de marchés dont le titulaire ou le sous-traitant est une entreprise inclusive			
2026	2027	2028	2029
2%	3%	4%	5%

Aide

[Trouver un prestataire ESAT / EA pour ses achats responsables](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Responsable achat.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.



Objectif n°8 : Rendre la Commande Publique accessible et transparente

Comment ?

En vulgarisant la Commande Publique pour inciter tous types d'entreprises à répondre aux procédures.

Mise en œuvre ⚙️

Le Référent communication conçoit des actions de communication à destination des entreprises, auxquelles sont associés les Acheteurs et Juristes.

Les Acheteurs renforcent leur sourcing, suscitent la concurrence et accentuent la veille fournisseur afin de tisser des partenariats, par exemple lors de séances d'information à destination des fournisseurs.

Indicateur 🔄

Nombre d'actions de communication à destination des entreprises

Périodicité de l'indicateur 🕒

Annuelle (entre le 1^{er} janvier et 31 décembre).

Cible 🎯

Nombre d'actions de communication à destination des entreprises			
2026	2027	2028	2029
5*	10*	15*	20*

* La liste des actions réalisées sera détaillée lors du bilan annuel du SPASER

Aide

[Leçon n°5 II La communication des politiques achats vers les entreprises](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Responsable achat, Juriste, Directeur achat, Référent communication

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.



Objectif n°9 : Faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics

Comment ?

En simplifiant le formalisme des procédures et en réduisant à l'essentiel les exigences administratives.

Mise en œuvre

Les Acheteurs optimisent la règle de l'allotissement pour permettre à un maximum d'entreprises de soumissionner.

Les Acheteurs réservent un % aux TPE/PME dans les marchés globaux de travaux.

Les Juristes travaillent à rendre les DCE lisibles et attractifs et réduisent les exigences administratives en limitant les pièces justificatives à l'essentiel.

Indicateur

% des marchés en cours avec des TPE/PME.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (au 31 décembre).

Cible

% des marchés en cours avec des TPE/PME			
2026	2027	2028	2029
50%	55%	60%	65%

Aide

[guide_de_bonnes_pratiques.pdf](#)

Qui est concerné ?

Acheteur, Responsable achat, Juriste.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.

AXE ÉCONOMIQUE



Objectif n°10 : Contribuer au développement du tissu économique local

Comment

En renforçant l'ancrage territorial et en encourageant les partenariats locaux.

Mise en œuvre

Les Acheteurs recourent à l'allotissement géographique dès qu'il est justifié. Ils sollicitent le réseau des Référents achat et des prescripteurs dans les 18 établissements hospitaliers du GHT DAV afin d'informer et sensibiliser les entreprises locales.

Indicateur

% de marchés en cours avec des entreprises de Drôme Ardèche Isère.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (au 31 décembre).

Cible

% de marchés en cours avec des entreprises de Drôme Ardèche Isère			
2026	2027	2028	2029
10%	12%	15%	17%

Aide

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/preparation-procedure/allotissement-dans-marches-2019.pdf?v=1752227262

Qui est concerné ?

Acheteur, Responsable achat, Référent achat, prescripteur.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.



Objectif n°11 : Professionnaliser l'ensemble des acteurs de l'achat

Comment

En formant les Acheteurs, les Assistants acheteurs, les Juristes, les prescripteurs, les Référents achat, les Responsables achat et les Directeurs achat aux achats responsables.

Mise en œuvre

Un plan de formation est élaboré par la Responsable achat et le Directeur achat pour le personnel de la Fonction Achat Mutualisée.

Une fois formé, le personnel de la Fonction Achat Mutualisée forme à son tour les Référents achat et prescripteurs des établissements du GHT DAV.

Les Directeurs achat bénéficient aussi d'une formation aux achats responsables.

Indicateur

Nombre d'agents formés aux achats responsables.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1er janvier et 31 décembre).

Cible

Nombre d'agents formés aux achats responsables			
2026	2027	2028	2029
10	18	3	18
Acheteurs et Assistants acheteur	Référents achat GHT DAV	Juristes et Responsable achat	Directeurs achat

La liste des actions de formation réalisées sera détaillée lors du bilan annuel du SPASER

Aide

[Se former aux achats durables](#) | [Achats-durables.gouv.fr](https://achats-durables.gouv.fr)

Qui est concerné ?

Acheteurs, Assistants acheteur, Responsable achat, Directeurs achat, Juristes, Référents achat, prescripteurs.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Responsable achat.



Objectif n°12 : Promouvoir et assurer la mise en oeuvre du SPASER

Comment ?

En continuant le suivi du SPASER une fois celui-ci publié.

Mise en oeuvre

Le Réfèrent SPASER en assure la diffusion, mène le suivi des actions décrites dans le SPASER, pilote les réunions du COPIL SPASER et produit les bilans liés au SPASER.

Indicateur

Nombre d'actions liées au suivi du SPASER.

Périodicité de l'indicateur

Annuelle (entre le 1er janvier et 31 décembre).

Cible

Nombre d'actions liées au suivi du SPASER			
2026	2027	2028	2029
5*	10*	15*	20*

* La liste des actions de formation réalisées sera détaillée lors du bilan annuel du SPASER

Aide

[Le Spaser, un outil de planification pour les acheteurs publics | Achats-durables.gouv.fr](#)

Qui est concerné ?

Réfèrent SPASER.

Responsable du calcul de l'indicateur :

Réfèrent SPASER.

Liste des indicateurs

	#	OBJECTIFS	INDICATEURS
	1	Rendre les marchés plus exigeants en matière environnementale	% de marchés incluant des labels, normes et certificats liés à l'environnement dans les DCE
	2	Améliorer la gestion des déchets en les réduisant	% de marchés incluant une clause de réduction des déchets dans les DCE et contenant une information des candidats sur le volume de déchets réduits dans le mémoire technique
	3	Favoriser une approche durable des ressources	% de marchés intégrant un plan de progrès lié à l'environnement
	4	Renforcer le choix de fournisseurs responsables	% de marchés avec une pondération du critère de choix conforme aux objectifs fixés
	5	Inciter à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi	% de marchés transmis aux facilitateurs pour faisabilité
	6	Diversifier l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi	Nombre de segments d'achat avec un marché notifié permettant l'insertion des publics éloignés de l'emploi
	7	Mener des achats inclusifs pour les personnes en situation de handicap	% de marchés dont le titulaire ou le sous-traitant est une entreprise inclusive, type EA, ESAT...
	8	Rendre la Commande Publique accessible et transparente	Nombre d'actions de communication à destination des entreprises
	9	Faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics	% des marchés en cours avec des TPE/PME
	10	Contribuer au développement du tissu économique local	% de marchés en cours avec des entreprises de Drôme Ardèche Isère
	11	Professionaliser l'ensemble des acteurs de l'achat	Nombre d'agents formés aux achats responsables
	12	Promouvoir et assurer la mise en oeuvre du SPASER	Nombre d'actions liées au suivi du SPASER

Et après le SPASER... ?

Le SPASER du GHT DAV marque une nouvelle étape, volontaire et réaliste, vers des achats plus responsables et la diffusion de la culture du développement durable. Il s'appuie sur des objectifs concrets, mesurables et atteignables, pour engager collectivement les acteurs de la FAM dans une démarche de progrès.

La FAM du GHT DAV ambitionne l'atteinte des objectifs fixés par le SPASER, mais elle projette également d'entrer dans une démarche pour l'obtention du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) dans les prochaines années. Ce label distingue les entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Le déploiement du SPASER inscrit le GHT DAV dans cette démarche et la réalisation des actions agira comme un levier pour basculer dans l'ère RFAR.



Achat durable / responsable

Terminologie désignant tout achat intégrant des dispositions relatives au développement durable, afin de concourir notamment à une qualité éthique ainsi qu'environnementale, à une exigence de transparence et à une performance socio-économique. Dans le cadre d'un achat durable, toutes les étapes du cycle de vie d'une prestation doivent être prises en compte pour en réduire les impacts négatifs.

Besoin

Phase primordiale précédant une procédure de passation, par laquelle l'acheteur détermine précisément, au travers d'une opération de sourcing, l'objet et les caractéristiques de son futur marché (prix, délai, procédure de passation applicable, etc.). Généralement, les caractéristiques se retrouvent dans le cahier des clauses. Les normes en vigueur conduisent l'acheteur à introduire dans la définition de son besoin, des considérations économiques, sociales, environnementales et de développement durable.

Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Un des documents pouvant composer le dossier de consultation des entreprises, par lequel sont fixées les stipulations de natures administratives générales et nationales, applicables par défaut à une catégorie de marché. Il n'est pas obligatoire, dès lors son application totale ou partielle est conditionnée à une référence expresse de l'acheteur, au sein des documents de consultation. Toutes dérogations doivent figurer dans le CCAP ou autres documents contractuels du dossier de consultation des entreprises.

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Un des documents composant le dossier de consultation des entreprises, par lequel est regroupé l'ensemble des stipulations juridiques et financières régissant l'exécution du marché ; à l'instar des conditions de règlements, de vérifications des prestations ou encore de présentation des sous-traitants. Il peut exclure ou déroger partiellement à l'application du CCAG. Ainsi, ce cahier est une pièce à valeur contractuelle du dossier de consultation.

Cahier des clauses particulières (CCP)

Un des documents pouvant composer le dossier de consultation des entreprises, au sein duquel est regroupé l'ensemble des clauses administratives et techniques spécifiques à un marché. L'utilisation de ce type de cahier est faite, lorsque l'importance et la nature du marché ne justifient pas la rédaction de documents distincts. Ainsi, le cahier des clauses particulières fusionne le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Un des documents pouvant composer le dossier de consultation des entreprises, par lequel est regroupé l'ensemble des clauses techniques régissant l'exécution du marché (plans, notices techniques ou schémas). Afin de prévenir un litige, la rédaction des clauses doit être, d'une part, claire, exhaustive et impartiale, d'autre part, motivée et proportionnée aux besoins de l'acheteur. Ainsi, ce cahier est une pièce à valeur contractuelle du dossier de consultation.

Clause d'insertion

Terminologie qui vise à développer la prise en considération des aspects sociaux de la commande publique, par une détermination précise du public éligible à l'action d'insertion, à l'instar des modalités de mise en œuvre de la clause, le recours éventuel à la globalisation des heures d'insertion, l'intervention d'un facilitateur, les pénalités pour non-respect de la clause sociale d'insertion. Ainsi, les candidats à un marché devront se soumettre à ces obligations.

Clause environnementale

Terminologie qui vise à développer la prise en considération des aspects environnementaux dans la commande publique, par une détermination précise de conditions d'exécution, de spécifications techniques ou de critères, auxquels les candidats à un marché devront se soumettre.

Clause sociale

Terminologie générique renvoyant à toute stipulation contractuelle tenant compte du développement durable dans sa dimension sociale. Ainsi, cette clause peut être une condition d'exécution et/ou un critère d'attribution.

Critère de sélection des offres

Terminologie désignant les éléments sur la base desquels l'acheteur va examiner l'offre présentée par l'opérateur économique. Ces critères doivent être explicités au sein du dossier de consultation, notamment dans le règlement de la consultation, lequel comprend leur hiérarchisation et pondération, si de multiples critères et/ou sous-critères sont retenus. En outre, ces critères doivent être nécessaires et conformes à l'exercice de la prestation.

Développement durable

Concept visant à répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il repose sur trois dimensions : économique, sociale et environnementale. Au sein de la commande publique, le développement durable vise un objectif d'intérêt général, par la prise en considération de facteurs multiples et distincts de l'efficacité financière, dans la mise en œuvre d'une politique publique, notamment l'achat.

Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Fichier délivré gratuitement aux opérateurs économiques par l'acheteur, dans le cadre de la passation d'un contrat de la commande publique. Il est téléchargeable sur le profil acheteur. Le dossier comprend l'ensemble des documents nécessaires aux opérateurs économiques, afin de constituer leurs candidatures et offres, ainsi que les modalités d'exécution du marché, à l'instar de l'acte d'engagement, du cahier des clauses administratives particulières, du bordereau des prix, etc.

Économie circulaire

L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire, laquelle consiste à extraire, à produire (à bas coût), à utiliser puis à jeter. L'économie circulaire est un modèle reposant sur une production et une consommation responsable, et par conséquent sur une réduction du gaspillage et des déchets : éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage en recourant notamment à des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, etc. sont autant de composantes de l'économie circulaire.

Économie sociale et solidaire (ESS)

Concept selon lequel un ensemble d'opérateurs économiques s'organise sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, et dont le fonctionnement interne est régi par des principes communs, notamment : l'utilité sociale et collective, une gouvernance démocratique et participative ou encore la non-lucrativité ou lucrativité limitée.

Innovation

Propriété vertueuse d'un achat destinée à favoriser l'émergence de solutions nouvelles et l'amélioration de la qualité des services publics. Actuellement, il existe quatre types majeurs d'innovation : innovation de produit, innovation de procédé, innovation d'organisation et innovation de commercialisation.

Label

Ensemble de supports (*document, certificat, attestation, etc.*) attestant que la prestation concernée par la délivrance de ce label remplit certaines exigences. Il peut porter sur un ouvrage, un service, un produit, un procédé ou toutes procédures concernées par le besoin de l'acheteur.

Marché public

Une des deux catégories de contrat de la commande publique. Le marché public est le contrat par lequel l'acheteur public ou privé conclut avec un opérateur économique public ou privé, afin de répondre à son besoin en matière de travaux, fournitures ou services. Ainsi, le titulaire du marché perçoit un prix, ne faisant peser aucun risque sur son activité, contrairement au contrat de concession. L'attribution du marché peut se faire sur un critère unique, ou sur une pluralité de critères.

Opérateur de mutualisation national

Structure de mutualisation des achats par laquelle les adhérents bénéficient d'offres d'achats avantageuses ; sans qu'il ne soit nécessaire de mettre en concurrence les prestataires

Pondération des critères d'analyse des offres

Opération par laquelle l'acheteur associe l'ensemble des critères et sous-critères à un coefficient de notation, afin de déterminer les éléments prépondérants à la satisfaction de son besoin, dès lors que le choix de l'attributaire repose sur plusieurs critères. Les candidats sont informés de la pondération, dès lors qu'elle emporte des conséquences sur le choix du futur titulaire. Elle peut prendre plusieurs formes : points, coefficients, pourcentages, fourchettes, etc.

Règlement de la consultation (RC)

Un des documents composant le dossier de consultation des entreprises, par lequel sont matérialisées des modalités ou règles de la consultation, concernant la procédure de passation d'un contrat de la commande publique. Il complète l'avis d'appel à la concurrence (AAC). Ainsi, ce règlement n'est pas une pièce à valeur contractuelle du dossier de consultation. Toutefois, l'acheteur et les opérateurs économiques se doivent de le respecter, et ce, jusqu'à l'attribution du contrat.

Schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER)

Outil par lequel le législateur promeut des démarches socialement et écologiquement responsables, notamment en favorisant la « croissance verte », ainsi que l'économie circulaire. L'adoption de ce schéma est obligatoire pour l'ensemble des acheteurs publics soumis au code de la commande publique, dont le montant des dépenses annuelles s'élève à plus de 50 millions d'euros. Les acheteurs qui ne sont pas concernés par ces seuils peuvent également adopter un schéma.

Sourcing / sourçage

Opération d'étude préalable effectuée par l'acheteur, afin de déterminer son besoin, en prenant en considération l'état de marché, ainsi que les prestations proposées par les fournisseurs. Ainsi, il permet de concourir à la qualité de l'achat. Le sourcing ne constitue pas un acte de favoritisme, dès lors qu'il n'octroie pas de privilèges sur les caractéristiques du marché, au détriment des autres prestataires.

Remerciements

La rédaction de ce document n'aurait pas été possible sans la participation volontaire de :

- Céline JORLAND – Directeur – CH Intercommunal Vercors Isère
- Sabine SALLIER – Directeur – CH Drôme Vivarais
- Sandrine NICOLAS – Acheteur GHT DAV, CH Valence
- Isabelle MAITRE – Acheteur GHT DAV – CH Valence
- Loïc KERLIRZIN – Acheteur GHT DAV – Groupement Hospitalier Portes de Provence
- Bérangère SOBIELGA – Acheteur GHT DAV – CH Valence
- Marie COURMONT – Acheteur GHT DAV – CH Valence
- Véronique CHANEAC – Acheteur GHT DAV – Groupement Hospitalier Portes de Provence
- Sylvie CURTILLET – Référent achat – CH Ardèche Méridionale
- Anaël PETRIMENT – Gestionnaire comptable – CH Intercommunal Vercors Isère
- Jean Christophe LATOUCHE – Référent achat – CH Die
- Evelyne BERTRAND – Référent achat – CH Cévennes Ardéchoises
- Alexandra SAUTA – Référent achat – CH Crest
- Patrick LAVASTRE – Responsable restauration - CH Ardèche Méridionale
- Fabien FAURE – Responsable logistique - CH Ardèche Méridionale
- Cyril BAUDOIN – CTEES - Groupement Hospitalier Portes de Provence
- Amandine GRAIN – Pharmacien - CH Intercommunal Vercors Isère
- Emmanuel KARBOWY – Responsable travaux – CH Le Cheylard et CH Die
- Jacques DEBAYLE – Cadre de santé – CH Drôme Vivarais
- Mylène MATRAS – Gestionnaire achat - CH Intercommunal Vercors Isère
- Cyril POCACHARD – CTEES – CH Drôme Vivarais
- Gaëlle CHAUMETON – Chargée de mission travaux - CH Ardèche Méridionale
- Daisy STAZIO – Responsable restauration – HI Bourg Saint Andéol Viviers
- Serge ZOUBRINETZKY – Responsable travaux - CH Intercommunal Vercors Isère
- Mélanie MARTI – Responsable travaux - Groupement Hospitalier Portes de Provence
- Laurent SOYER – Responsable restauration – GCS RND
- Yannick DUGAS – Responsable technique – CH Cévennes Ardéchoises
- Yann ASTIER – Responsable travaux – CH Drôme Vivarais
- Patrick VULCANO – Responsable logistique propreté – CH Valence

Remerciements également :

- Aux membres du COPIL SPASER
- À Sandrine NICOLAS, pilote de projet SPASER
- À Caroline OLYMPIO, Assistante acheteur “créative”
- À Dominique DEL-JULTAT, Responsable achat du GHT DAV
- À Christophe BENOIT, Directeur achat CH de Valence et GHT DAV, Directeur délégué CH de Tournon et EHPAD de Satillieu
- À Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Général, Direction commune des CH de Valence (Etablissement support du GHT DAV), Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, Lamastre et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas.

